

A.M.R.

S.A.R.L. au capital de 38 400 €
Siège social : VENDÔME (L&C) Rue de Provence, n° 18
R.C.S. BLOIS 384 248 589

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE, ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2026**

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mai à 10 heures, les associés de la société **AM.R.**, S.A.R.L. au capital de 38 400 €, divisé en 2 400 parts de 16 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement et extraordinaire, à VIELLE SAINT GIRONS (Landes) route de Pierresse, n° 566, sur convocation faite par le Gérant, Monsieur André REGAL.

L'assemblée est présidée par **Monsieur André REGAL**, Gérant.

Madame Monique PIGANOL, épouse REGAL, remplit les fonctions de secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Cette feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés suivants sont présents :

	<u>Pleine propriété</u>	<u>Usufruit</u>	<u>Nue- propriété</u>
→ Monsieur André REGAL, propriétaire de 2 parts et usufruitier de 178 parts, ci	2	178	
→ Madame Monique PIGANOL, épouse REGAL, propriétaire de 2 parts et usufruitière de 178 parts, ci	2	178	
→ Monsieur Philippe REGAL, propriétaire de 1 020 parts et nu-propiétaire de 178 parts, ci	1 020		178
→ Monsieur Arnaud REGAL, propriétaire de 1 020 parts et nu-propiétaire de 178 parts, ci	1 020		178
TOTAL des parts possédées par les associés présents :			
en pleine propriété	2 044		
en usufruit		356	
en nue-propiété			356
Soit un total de deux mille quatre cents parts, ci		<u>2 400</u>	

Le Président constate que tous les associés sont présents.

PR

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

.../...

2°) de la compétence de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

PREMIERE RESOLUTION : DEMISSION DE M. ANDRE REGAL DE SES FONCTIONS DE GERANT DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur André REGAL de ses fonctions de Gérant, prend acte de sa démission, dispense l'intéressé du préavis prévu à l'article 12 des statuts, laquelle démission est donc effective à compter ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer aux fonctions de nouveau Gérant de la société en remplacement de Monsieur André REGAL, démissionnaire, à compter de ce jour et pour une durée de trois ans.

- Monsieur **Philippe**, Roger, François **REGAL**,
né à VENDOME (L&C) le 23 avril 1964,
demeurant à BORDEAUX (Gironde) 17 rue du Livran,
de nationalité française.

Monsieur Philippe REGAL exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe REGAL, présent à la réunion, accepte les fonctions de Gérant qui viennent de lui être conférées et que rien ne s'oppose à cette acceptation.

.../...

3°) de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société ainsi que son principal établissement de VENDOME (L&C) rue de Provence, n° 18, à VIELLE SAINT GIRONS (40560) route de Pierresse, n° 566, et ce à compter de ce jour, étant ici précisé que la société ne conservera aucune activité à l'adresse de son ancien siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura, à compter de ce jour, la rédaction suivante :

« ARTICLE 5 – SIEGE

Le siège social de la société est fixé à VIELLE SAINT GIRONS (40560) route de Pierresse, n° 566.

PR

Le reste de l'article sans changement ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : SUPPRESSION DE L'ARTICLE 27 DES STATUTS

En conséquence de la démission de Monsieur André REGAL de ses fonctions de Gérant de la société, l'assemblée générale décide de supprimer à compter de ce jour l'article 27 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : SUPPRESSION DES ARTICLES 28 A 30 DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer les articles 28 à 30 des statuts devenus obsolètes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'EXECUTION DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités consécutives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Certifié conforme par le Gérant
M. Philippe REGAL

